



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYESSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : ARPAILLANGE Michel, DJOUDER Sarah, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne.

Pouvoirs 4 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à Laurent RENARD, DJOUDER Sarah pouvoir à Céline CORREGE, LEBRUN Guillaume pouvoir à Christian DELMAS, LEVRAT Anne pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : PADIOU Laurent

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE POUR LE SDIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours,

Vu l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un correspondant incendie qui s'inscrit dans une logique de responsabilité locale et de prévention des risques. Face à l'intensification des épisodes climatiques (sécheresses, canicules), les communes sont en première ligne pour anticiper et limiter les conséquences des incendies.

La désignation d'un correspondant incendie permet de formaliser un point d'entrée identifié pour les partenaires institutionnels (préfecture, SDIS, etc.). Elle contribue à la mise en œuvre des obligations liées à l'information préventive des populations (DICRIM, PCS...).

Considérant que cette fonction permet d'assurer le lien entre la commune et le SDIS,

Le correspondant incendie pourra notamment :

- Relayer les campagnes de prévention et de sensibilisation (débroussaillage, comportements à risque).
- Participer à l'élaboration ou à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS).
- Être un interlocuteur privilégié pour les services de secours et les services de l'État.
- Contribuer à l'identification des zones à risque sur le territoire communal.

Madame la Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature.

Se sont présentés :

- o Marc METIFEU
- o Maurice-André CHEVAUGEON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations			
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Marc METIFEU	22	3	2
Maurice-André CHEVAUGEON	5	3	19

- De désigner Monsieur Marc METIFEU, adjoint au Maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune ;
- Que cette désignation est faite pour la durée du mandat en cours, sauf nouvelle décision du conseil municipal ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 16/06/2026
de l'affichage le : 16/06/2026

Lison GLEYESSES,
Maire,



Laurent PADIOU
Secrétaire de séance,